

PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE MOBILITÉ

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

Tous les véhicules électriques permettant de se déplacer individuellement sont concernés



Trottinette électrique



Monoroue



Gyropode



Hoverboard



La réglementation définit :

- les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération;
- l'équipement du conducteur;
- les caractéristiques techniques des EDPM.

Exemples de sanctions encourues

35 € Défaut de casque, de gilet, d'éclairage, d'avertisseur sonore	135 € Transport d'un passager, circulation sur trottoir, usage d'un véhicule débridé, d'écouteurs ou du téléphone.	500 € Défaut d'assurance
--	--	------------------------------------

En savoir plus?
<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



@Prefet71



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Trottinette électrique, monoroue...

QUELLES SONT LES RÈGLES EN SAÔNE-ET-LOIRE ?



Des règles spécifiques pour un usage sécurisé

Trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, cyclomobile léger...

Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre dans le code de la route. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✔ Obligation d’emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✔ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✔ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d’assurer leur sécurité.
- ❌ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- ✔ Obligation d’emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- ❌ Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L’autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d’autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h.

Les conseils

- ✔ Vérifiez régulièrement l’état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- ✔ Préparez votre déplacement à l’aide d’une application avant de partir. Vous pourrez trouver l’itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- ✔ Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s’ouvrent brusquement.
- ✔ Ne vous placez jamais dans l’angle mort des camions, fourgonnettes et bus.



Et les engins sans moteur ?

Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✔ Des freins.
- ✔ Des feux de position à l’avant et à l’arrière.
- ✔ Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l’avant, à l’arrière et de chaque côté.
- ✔ Une sonnette.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

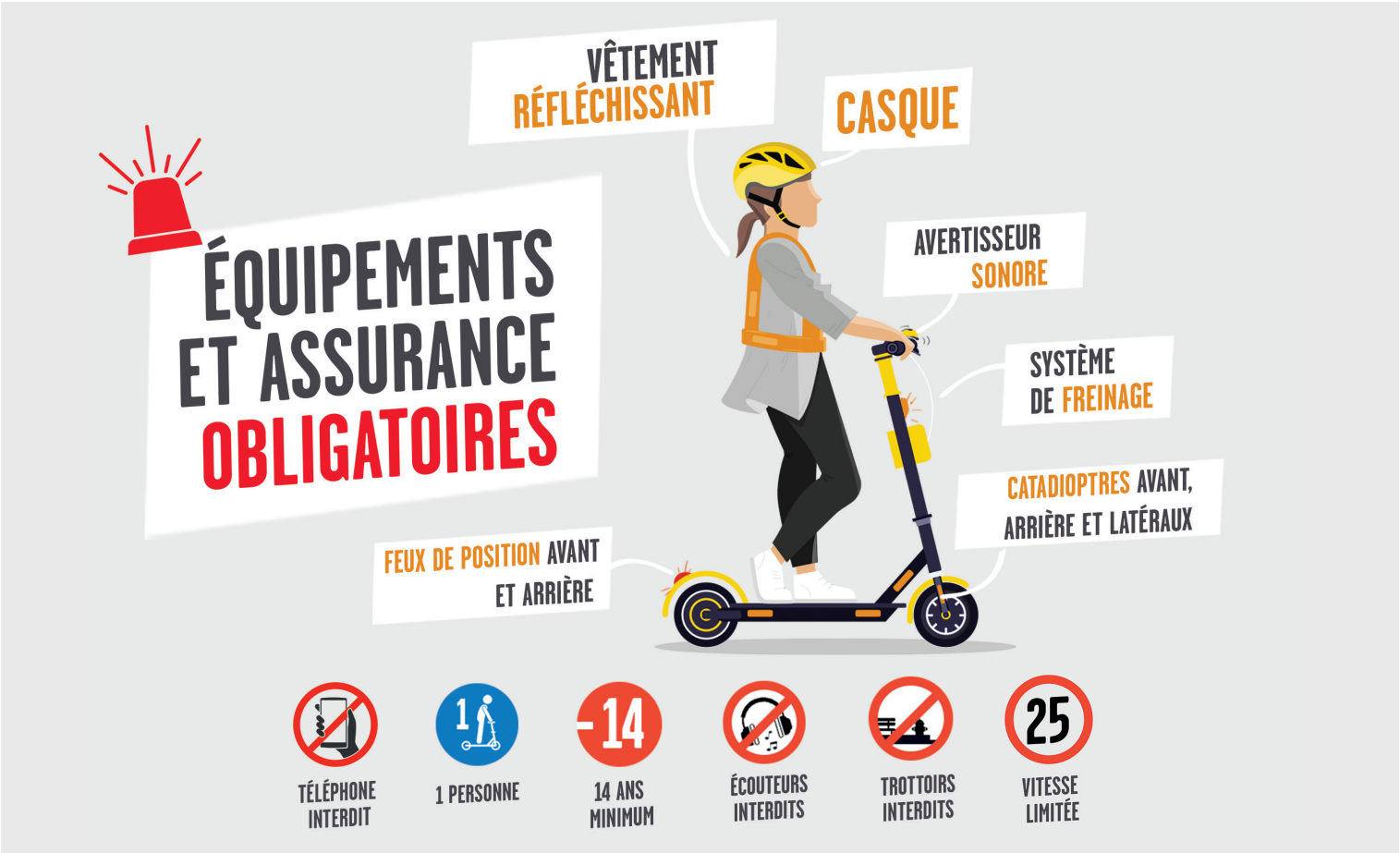
L’EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto. **L’assurance doit être au nom du propriétaire.**

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.



Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Vérifiez que le loueur installé dans votre ville inclut l’assurance dans son offre.



ADOPTÉZ LE BON COMPORTEMENT

Les utilisateurs d’EDPM sont tenus de respecter le code de la route en toutes circonstances, assurant leur sécurité et celle des autres. Ils doivent laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et s’arrêter au stop et au feu rouge.

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l’usage d’un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter des écouteurs. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire si vous avez bu de l’alcool au-delà de la limite autorisée.

Ce qui est obligatoire en Saône-et-Loire

- Avoir au moins 14 ans. Dans certaines villes, il faut avoir un âge minimum pour louer une trottinette électrique en libre-service.
- Porter un casque attaché et des équipements rétro réfléchissants homologués

Ce qui est hautement recommandé

- En toutes circonstances, porter des équipements des gants de protection et des vêtements résistants aux abrasions et couvrant le corps.